

devrait continuer à recevoir les soins nécessaires à son état; et que l'on devrait permettre à l'ancien combattant souffrant d'une maladie non due à son service mais connexe, de choisir son hôpital avec ses anciens camarades de service, et même selon un système de remboursement. À ce sujet nous sommes quelque peu surpris d'apprendre que les frais d'hôpital du M.A.A.C. ont été augmentés de \$3 qu'il étaient au début à \$4 par jour en décembre 1944, puis à \$6.50 par jour l'an dernier, et enfin, à partir du 1er janvier 1948, à \$9 par jour.

C'est là un de nos meilleurs arguments pour obtenir une augmentation des indemnités. Si on en a besoin dans les hôpitaux pour prendre soin des malades, alors nous en avons sûrement besoin aussi.

Je vous demande pardon, je devrais m'en tenir au mémoire. Cependant il est difficile pour un ministre de traiter de ces sujets sans un peu de passion.

Cette hausse est admise comme une preuve de plus à l'appui de l'opinion de tous que le coût de la vie a doublé.

Recommandation n° 10: Que l'on encourage fortement l'adoption de la recommandation présentée par le Conseil national au Comité du parlement, le 5 novembre 1945, au sujet du versement dans un même dossier de toutes les fiches médicales relatives à chaque cas.

Commentaire: Aucune objection ne nous est parvenue niant le mérite de cette recommandation. On nous a avertis que la réunion de ces fiches médicales exigerait une somme considérable de travail. Permettez-nous de remarquer que des commis auxquels on aurait enseigné à reconnaître les documents médicaux pourraient être chargés de les réunir, et que le temps que le gouvernement devrait prendre et les dépenses qu'il devrait contracter pour accomplir ce travail une fois pour toutes seront de beaucoup moindre que ce qu'exige le médecin spécialiste du personnel ou de l'extérieur pour examiner à tout bout de champ une masse de documents étrangers afin de s'assurer qu'aucun point d'importance n'est laissé de côté dans le dossier. Un autre avantage est la valeur que représente un dossier médical complet auquel on peut se reporter aisément en cas de traitement d'urgence.

Recommandation n° 11: Que l'allocation aux anciens combattants, mariés ou célibataires, hommes ou femmes, soit augmentée à \$50 par mois.

Commentaire: Nous recommandons cette mesure afin d'alléger les privations de certains hommes mariés et célibataires. Nous croyons que le montant proposé est amplement justifié par les conditions présentes.

Recommandation n° 12: Que les dispositions du revenu touchant l'allocation aux anciens combattants soient modifiées afin d'affranchir totalement d'impôts l'indemnité pour invalidité subie à la guerre, et afin d'éliminer quelques restrictions particulières au sujet du montant du revenu de toute autre source qui ne dépasse pas les limites déterminées par la Loi.

Commentaire: Les anciens combattants, classés dans les plus basses catégories d'invalidité, qui ne reçoivent qu'une légère indemnité et ne disposent que de faibles moyens pour un travail rémunératif, ont qualité pour recevoir l'allocation aux anciens combattants et ont droit quant à leur indemnité à une exemption de \$125 par mois s'ils sont célibataires et de \$250 par mois s'ils sont mariés. Nous avons constaté avec inquiétude le triste état dans lequel se trouve le militaire invalide qui, ayant subi une infirmité grave au service de son pays, est devenu depuis son retour à la vie civile pour toutes fins pratiques, non-employable. Cet homme a en moyenne subi une altération de santé comparable à celle dont souffre le non-pensionné qui touche une allocation pour anciens combattants, et il doit de plus supporter son invalidité, quelque sérieuse qu'elle soit. Nous recommandons fortement que l'on affranchisse de tout impôt cette indemnité aux invalides de guerre, lorsque la victime devient non employable pour toute fin pratique, et devient admissible à l'allocation aux anciens combattants, pourvu que le revenu provenant de la somme de